

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LLES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N°2026 / 265

Arrêté portant interdiction temporaire de l'accès à l'Eglise de Thel

Le Maire de COURS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

VU les violents orages qui se sont déroulés dans la nuit du 16 au 17/07/2026 sur la commune et notamment un arbre qui s'est déraciné et est tombé sur l'église de Thel, commune déléguée de COURS,

CONSIDERANT les dommages susceptibles d'avoir été causés au bâtiment et afin d'éviter tout risque d'insécurité supplémentaire, il convient de procéder à la fermeture totale de l'accès du site au public,

ARRÊTE :
=====

ARTICLE 1°/- A compter de ce jour, et ce jusqu'à la fin des travaux des remises en état du site, l'église de Thel, située « 32 Place des Marrons – Thel » à COURS, est strictement fermée au public.

ARTICLE 2°/- La signalisation a été mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché sur les lieux d'intervention. Il sera également transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et au Policier Municipal, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (69), dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à COURS, le 17/07/2025



Patrice VERCHERE
Maire de COURS